



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :** 31/10/2024

**Date d'affichage :** 31/10/2024

**DELIBERATION N° 065/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Robert TARDA
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Christine BACHES donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Cosme DILME
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Stéphane LE COQ

**OBJET** : Convention de prestation pour l'année scolaire 2024-2025 de cours de langue catalane avec l'APLEC auprès des élèves de l'école élémentaire « George Sand ».

Madame Carole Carton, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle à l'assemblée que l'APLEC (Associó Per a l'Esenyament Del Catala) assure depuis 2006 des prestations de cours de sensibilisation à la langue catalane auprès des élèves de cycle 2 de notre école élémentaire (CP, CE 1 et CE2) dans le cadre du projet « Albères ».

Elle relate les termes de la convention entre l'APLEC et la commune qui définit, d'une part, les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui représente 5 h de cours de catalan par semaine, d'autre part, qui prévoit la clé de répartition du financement de cet enseignement au sein de notre école élémentaire.

Ainsi, Madame Carole Carton indique que l'APLEC assure notamment le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpignan, tout comme les sessions de formation de ce dernier.

Elle signale que les coûts de rémunération de l'agent affecté à l'école sont financés par la commune à hauteur de 50 % du coût correspondant aux heures dispensées (période de novembre 2024 à juillet 2025, soit 29 semaines).

Ainsi, le montant prévisionnel de la participation financière de la commune pour l'année 2024-2025 sera calculée sur la base des heures effectuées durant les semaines scolaires, à raison de 39 €/heure, soit un coût estimé à 2 827,50 € pour la ville représentant 50 % du coût total, étant précisé que cette participation de la ville est susceptible d'être modulée en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Par suite, Madame Carole Carton propose au conseil approuver la convention précitée pour des prestations de cours de langue catalane auprès des élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention, telle que jointe à la présente délibération, à conclure pour l'année scolaire 2024-2025 entre l'association APLEC et la Commune pour des prestations de cours de langue catalane (5 h/semaine sur les 29 semaines scolaires) auprès des élèves de cycle 2 de notre école élémentaire George Sand ;

- **Précise** que la participation financière prévisionnelle de la commune pour 2024-2025 sera calculée sur la base des heures réellement effectuées durant les semaines scolaires, à raison de 39 €/heure, soit un coût estimé à 2 827,50 € pour ladite année scolaire, étant précisé que cette participation de la ville est susceptible d'être modulée en fonction du nombre réel d'heures effectuées ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. François RALLO



Publication le :- 8 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20241107-del-065-2024-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2024  
Date de réception préfecture : 08/11/2024